

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Grèce

2019/2137(BUD) - 15/01/2020 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE afin d'apporter une aide à la Grèce à la suite des inondations et des glissements de terrain catastrophiques qui ont eu lieu en 2019.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2020/28 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Grèce.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de mobiliser 4.552.517 euros en crédits d'engagement et de paiement en faveur de la Grèce au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne dans le cadre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019.

Cette décision fait suite à la demande d'intervention du Fonds présentée par la Grèce le 15 mai 2019 à la suite des pluies et des tempêtes exceptionnellement fortes qui ont touché la Crète et provoqué des inondations et des glissements de terrain. La demande de la Grèce remplit les conditions pour une contribution financière du Fonds.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de manière rapide, efficace et souple à des situations d'urgence afin de manifester sa solidarité avec la population des régions frappées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut excéder 500 millions d'euros (aux prix de 2011).

Le montant concerné est financé sur les crédits mobilisés pour le paiement d'avances dans le budget de l'Union pour l'exercice 2019. Les crédits disponibles pour le paiement d'avances sont réduits en conséquence.